

Le Maire de la Ville de Carmaux,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière "signalisation temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs d'occupation du domaine public du 9 février 2023,

Vu la demande présentée par CP Entreprise domiciliée 243 avenue d'Albi 81400 BLAYE LES MINES afin de procéder à des travaux de changement de vitrages chez Bricopro Ets BOMPART sis 1 avenue Albert Thomas à Carmaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures utiles pour éviter les accidents et assurer le bon ordre et la sécurité,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : CP Entreprise est autorisée à procéder à des travaux de changement de vitrages chez Bricopro au 1 avenue Albert Thomas du :

**Lundi 13 mars 2023 au mercredi 15 mars 2023**

Ces travaux nécessitent l'occupation du domaine public par un camion-grue qui empiètera sur l'avenue Albert Thomas et sur l'impasse du Docteur Gradels. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et sur toute la longueur de l'établissement côté avenue Albert Thomas et impasse du Docteur Gradels.

**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisation de chantier seront mis en place par l'entreprise. Le chantier sera mis en conformité de sécurité comme le prévoit la loi. Le trottoir et la chaussée seront laissés propre à l'issue des travaux.

**ARTICLE 3** : CP Entreprise demeure entièrement responsable de tout accident de toute nature que pourraient occasionner les travaux autorisés.

**ARTICLE 4** : L'occupation du domaine public sera facturée à l'intéressé aux tarifs votés par délibération du 9 février 2023.

**ARTICLE 5** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de la loi en vigueur.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Carmaux, Monsieur le Chef de Circonscription de Police de Carmaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 6 mars 2023  
Le Maire,  
**Jean-Louis BOUSQUET**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*

VILLE DE CARMAUX

Hôtel de ville, place de la libération, 81400 Carmaux  
05 63 80 22 50 - accueil@carmaux.fr - carmaux.fr